



Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 84 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Université de Jérusalem « Al Qods » pour les réfugiés de Palestine

Rapport du Secrétaire général

Résumé

En application de la résolution 57/123 de l'Assemblée générale du 11 décembre 2002, le Secrétaire général a demandé une fois de plus au Gouvernement israélien de faciliter la visite d'un expert afin de mener à bon terme l'étude de faisabilité concernant la création de l'Université de Jérusalem « Al Qods » pour les réfugiés de Palestine. Dans une note verbale datée du 26 juin 2003, adressée au Secrétaire général, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'Israël avait voté contre cette résolution et que sa position demeurait inchangée. Étant donné la position prise par le Gouvernement israélien, il n'a pas été possible de mener à son terme comme prévu l'étude de faisabilité concernant la création de cette université à Jérusalem.

* A/58/150.



1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application de sa résolution 57/123 du 11 décembre 2002, vingt-troisième résolution adoptée depuis le premier examen de la question, à sa trente-cinquième session (résolution 35/13 B du 3 novembre 1980).

2. Le Secrétaire général a présenté 21 rapports (le dernier sous la cote A/57/456) sur les mesures qu'il a prises en application de ces résolutions, notamment ses efforts afin de préparer l'étude de faisabilité sur la création de l'université proposée, étude que l'Assemblée générale avait demandée pour la première fois dans sa résolution 36/146 G du 16 décembre 1981. La position du Gouvernement israélien concernant la création de l'université est également exposée dans ces rapports.

3. Comme le Secrétaire général l'a indiqué auparavant (voir A/41/547, par. 4), il estime que, pour répondre à la demande que lui a adressée l'Assemblée générale, il sera nécessaire de mener à terme l'étude de faisabilité entreprise en application des résolutions antérieures de l'Assemblée. En conséquence, il s'est à nouveau mis en rapport avec le recteur de l'Université des Nations Unies, qui a désigné, sur sa demande, pour aider à mener cette étude, un expert hautement qualifié, Mihaly Simai. Celui-ci devait se rendre dans la région et rencontrer les autorités israéliennes compétentes, sachant qu'Israël exerce le contrôle effectif de la zone concernée.

4. Dans une note verbale datée du 13 juin 2003, adressée au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général, se référant à la demande qui lui avait été faite par l'Assemblée générale, a prié le Gouvernement israélien de faciliter la visite de l'expert, laquelle aurait lieu à une date acceptable pour les deux parties. Rappelant la position du Gouvernement israélien concernant l'université envisagée et les éclaircissements déjà fournis par le Secrétariat en réponse aux questions posées par les autorités israéliennes (voir A/36/593, annexe), le Secrétaire général a exprimé l'avis que ces questions pourraient être examinées de la façon la plus utile à l'occasion de la visite de l'expert de l'ONU.

5. Le 26 juin 2003, le Représentant permanent d'Israël a adressé au Secrétaire général la lettre suivante :

« La position d'Israël concernant cette résolution a été exposée dans les réponses que le Gouvernement israélien adresse chaque année au Secrétaire général, la dernière étant la note verbale datée du 15 août 2002. Israël a voté contre la résolution 57/123 et sa position sur la question demeure inchangée.

Il est évident que ceux qui ont pris l'initiative de cette résolution cherchent à se servir de l'enseignement supérieur pour politiser des questions qui n'ont absolument rien à voir avec les activités normales d'une université. Par conséquent, le Gouvernement israélien est d'avis que la visite de M. Mihaly Simai en Israël ne serait d'aucune utilité. »

6. Étant donné la position prise par le Gouvernement israélien, il n'a pas été possible de mener à son terme comme prévu l'étude de faisabilité concernant la création de cette université à Jérusalem.

7. En outre, suite à la note verbale adressée par le Secrétaire général aux États Membres le 19 juin 2003 concernant l'application des résolutions 57/117 à 57/123, la réponse suivante a été reçue de la République arabe syrienne le 3 juillet 2003 :

« La République arabe syrienne a appuyé la résolution 57/123 de l'Assemblée générale, intitulée "Université de Jérusalem « Al Qods » pour les réfugiés de Palestine" et se déclare profondément préoccupée par le rejet permanent des résolutions de l'Assemblée générale par la puissance occupante, son refus de coopérer avec la communauté internationale et l'obstruction qu'elle fait à la mise en oeuvre de la proposition faite par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient concernant la nécessité de créer l'Université de Jérusalem "Al Qods" pour les réfugiés de Palestine.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne souligne par ailleurs la nécessité de faire pression sur Israël, la puissance occupante, pour respecter les dispositions de la résolution 57/123 et appliquer la proposition de l'Office. »
